

4) Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

*Ad article 11 :* « La République populaire d'Albanie ne reconnaîtra comme étant régulière une demande à un organisme humanitaire ou à un Etat neutre de remplacer la Puissance protectrice, qui émanerait d'une Puissance détentrice, que dans le cas du consentement de la Puissance dont les personnes protégées sont ressortissantes. »

*Ad article 45 :* « La République populaire d'Albanie considère que, au cas où les personnes protégées seraient transférées à une autre Puissance par la Puissance détentrice, la responsabilité de l'application de la Convention à ces personnes protégées continuera toujours à incomber à la Puissance détentrice. »

## ARGENTINE

M. SPERONI, Premier Secrétaire près la Légation d'Argentine à Berne, formule la réserve suivante concernant les quatre Conventions de Genève :

« Le Gouvernement argentin a suivi avec intérêt, et la délégation argentine a pris part avec plaisir, aux travaux de la Conférence. La tâche a été difficile, mais, comme l'a bien dit notre Président à l'occasion de la séance de clôture, nous avons réussi.

» L'Argentine, Messieurs, a toujours pris position à l'avant-garde de beaucoup d'autres nations, dans les questions qui ont été l'objet de nos débats. Je signerai donc, au nom de mon Gouvernement et ad referendum, les quatre Conventions, sous réserve de ce que l'article 3 commun, à l'exclusion de tous les autres, sera le seul applicable dans le cas de conflits armés ne présentant pas un caractère international. De même, je signerai la Convention relative à la protection des personnes civiles sous réserve de l'article 68. »

## RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE

M. KOUTEINIKOV, Chef de la délégation de la République Socialiste Soviétique de Biélorussie :

1) En signant la Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, le Gouvernement de la République Socialiste Soviétique de Biélorussie formule la réserve suivante :